

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Mgr TOUCHET

L'Eglise et le Progrès Social

Dans *L'Eveil (Echos de Saint-Maurice)*, 1912, tome 14, p. 129-134

© Abbaye de Saint-Maurice 2010

L'Église et le Progrès Social

Singulier destin de l'humanité ! Elle chemine perpétuellement entre des abîmes. Mais si cela est l'étrangeté de sa destinée, n'en serait-ce pas aussi la sublime et tragique grandeur ?...

Oui, elle est grande !

La doctrine de l'Eglise sur la dignité de l'être humain, cette doctrine qui nous fait justement entendre notre grandeur, est de la plus somptueuse magnificence.

Par le sang, tous les hommes sont frères : ils descendent du même couple.

Par l'âme, tous les hommes sont frères : ils n'ont qu'un père, le Père céleste. Quand ils prieront, qu'ils disent et qu'ils disent tous : « Notre Père qui êtes aux cieux. »

Par leurs torts, tous les hommes sont frères : ils ont besoin de la Rédemption du Sauveur Jésus.

Par leur justification, tous les hommes sont frères : ils ont été baignés dans le sang du Christ.

Par leur destinée, tous les hommes sont frères : ils sont appelés au ciel.

Ainsi l'esclave est le frère de son maître ?... Mais oui.

Le prolétaire est le frère du capitaliste ?... Mais oui.

Si tous ceux-là sont frères de par Dieu, de par Dieu encore ne devraient-ils pas être de même état ? Je serais porté à le penser, supposé, cela s'entend de reste, qu'une organisation sociale se conçoit réalisant pareil problème.

Or, tous les hommes égaux, absolument égaux, parfaitement égaux parce que tous frères !... Cela se

peut-il ? Dieu, tout Dieu qu'il soit, toute force substantielle qu'il soit, eût-il pu établir tous ses enfants dans l'uniformité d'intelligence, de moralité, de force, de fortune, de situation ?

Autant que nos conceptions nous permettent d'apprécier et de mesurer les possibilités de Dieu, du moment qu'il voulait les hommes en société, aux questions que je viens de poser il faut répondre négativement.

Il y a un président de la République en France ; il y a en Espagne un roi ; en Allemagne un empereur. Tous peuvent-ils être, en France, présidents de la République ; en Espagne, rois ; en Allemagne, empereurs ?... Dieu même saurait-il réaliser ce prodige ? Qui ne le voit ? si tous étaient ou présidents, ou empereurs, ou rois, il n'y aurait ni République française, ni Monarchie espagnole, ni Empire allemand. Descendons : Si tous les citoyens d'un pays étaient gouvernants, il n'y aurait pas d'administrés. S'ils étaient tous cordonniers, il n'y aurait ni boulangers, ni menuisiers, ni maçons. Ces truismes, par cela même qu'ils sont des truismes, prouvent la radicale impossibilité de l'égalité universelle.

Tout au moins, s'ils sont dissemblables dans la condition, les hommes ne pourraient-ils pas être semblables dans la possession ? Que voulez-vous dire ? Vous voulez dire : les hommes ne pourraient-ils avoir reçu la terre en parts égales, à chacun la sienne ? Allez, le contentement et la stabilité ne seraient pas au bout d'un partage de ce genre. Qui aurait une terre à blé voudrait une terre à vigne. Qui aurait une terre à vigne voudrait une terre à charbon, parce que le dessous vaut autant et plus que le dessus ; qui aurait une terre à charbon voudrait une terre à or ; qui aurait son lopin au nord le voudrait au midi ; qui

l'aurait au midi le voudrait sur le bord de la mer. Et puis ne faudrait-il pas que chaque matin le Créateur refît l'universel cadastre ? Car, ou les hommes seraient autres, ou chaque après-dîner plusieurs vendraient leur morceau.

Oui, le rêve enfantin de l'égalité universelle, soit dans la possession, soit dans la condition, est irréalisable. Et il faut en bénir le Maître des choses ; car réalisé, il ne serait que l'incapacité universelle, la misère universelle, l'arrêt du progrès universel, l'ennui universel, la mort universelle !

Dieu n'a pas voulu. Dieu n'a pu vouloir cette organisation absurde. « Dieu a donné la terre au genre humain tout entier, mais non pas pour que les hommes la dominassent confusément. S'il n'assigna de part propre à aucun homme en particulier, c'est qu'il entendit abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples. »

Mais ne pouvant ou ne voulant faire tous ses enfants égaux soit en condition, soit en utilisation, soit en destinée, soit en fortune, Dieu leur assura du moins dans l'ordre social (le seul duquel nous parlions ici, à l'exclusion de l'ordre politique) un commun patrimoine de droits primordiaux à eux dévolus par le seul fait qu'ils sont hommes et enfants du Père céleste. Ce patrimoine, s'il ne les fait pas égaux de tout côté, les constitue au moins égaux par leur grand côté. Le prolétaire peut dire au capitaliste, l'ouvrier peut dire au patron : « Homme vous êtes, homme je suis. Mes droits d'homme valent vos droits d'homme. Dieu, votre Père et le mien, l'a ainsi réglé ! »

Or, ces droits sont considérables. Peut-être les ramèneriez-vous avec moi à cinq titres principaux :

1° Ils ont le droit de vivre la vie qu'ils ont reçue de

leurs pères ou de leurs mères comme moyen ; de Dieu comme suprême principe, avec un développement légitime de leurs facultés intellectuelles, physiques et morales ;

2° Ils ont le droit de se reproduire normalement, sauf le cas d'une vocation supérieure spéciale ;

3° Ils ont le droit, s'ils manquent de capital accumulé, de s'entretenir honnêtement, eux et leurs enfants, par un travail raisonnable ;

4° Ils ont le droit de se reposer au cours de leur vie, de façon à ne pas user avant le temps le lot de de force qui leur fut départi par le Créateur ;

5° Ils ont le droit, ayant été probes, laborieux, rangés, lorsque la vieillesse leur a apporté ses impuissances, de vivre sans mendier et sans pourtant essayer de prolonger un labeur duquel ils sont devenus incapables.

Ces droits sont indéniables, indiscutables. Aveugle qui ne les verrait. La nature, où plutôt son Auteur, les a gravés en caractères qui ne s'effacent plus, dès qu'on les a discernés une fois, au fond de toute conscience humaine. En tout cas, l'Eglise a mis sa signature au bas de ces cinq titres. Elle les a tous authentiqués.

Et considérez, s'il vous plaît, la conséquence énorme, rapide, immédiate comme un coup de foudre, qui se dégage de cette constatation.

Tout droit est gardé par la Justice. C'est la fonction propre de cette vertu de présider au maintien des droits. Or, quelle justice couvre le quintuple droit ci-dessus énoncé ? Est-ce la justice contractuelle, la justice qui scelle les contrats et les sanctifie ? Non. Quel contrat assure le droit de vivre à l'enfant ? Entre qui se signera-t-il ? Quel contrat assurera à l'homme

le droit de se reproduire normalement ? entre qui se signera-t-il ?

Mais si de pareils droits, droits sacrés, droits de prix infini, ne sont pas à la garde de la justice contractuelle, ils sont donc à la garde de la justice sociale. Il y a donc une Justice sociale. La société a donc le devoir d'en assurer la jouissance à qui la réclame ? Ces choses sont certaines.

Oh ! il y a une charité aussi ! Il y aura toujours une charité ; car il y aura toujours des déshérités, des infirmes de corps, des fatigués aux combats de la vie. Mais, l'ouvrier n'est ni le malade, ni l'infirmes, ni le déshérité : il est l'ouvrier ! et celui qui n'est ni le malade, ni l'infirmes, ni le déshérité de corps, d'esprit, celui qui est l'ouvrier a droit à une vertu plus austère que la charité, il a droit à la Justice. Par cela seul qu'il est entré dans la vie, il a droit à la justice sociale. La justice sociale couvre son berceau ; la justice sociale couvre son foyer et le berceau de ses enfants ; la justice sociale couvre son repos hebdomadaire ; la justice sociale couvre sa vieillesse et le repos de sa vieillesse.

Son père, sa mère, sous la condition d'avoir été sobres et rangés, eurent droit que leur salaire fût suffisant pour le nourrir lui et ses frères. Lui-même a le droit que son salaire et celui de sa femme soient suffisants pour le nourrir lui et ses petits. Il a le droit et sa femme a le droit que le travail soit organisé de telle sorte qu'elle ne soit point détournée des saints devoirs imposés par la maternité. Il a le droit, sous la condition d'être sobre et rangé, que son salaire de six jours soit suffisant à le nourrir lui et les siens pendant sept jours, afin que le repos du septième jour ne lui soit point refusé. Il a le droit, sous la condition d'avoir été sobre et rangé, que le

salaires de sa jeunesse et de sa maturité suffisent à entretenir sa vieillesse ; et, s'ils y sont insuffisants, il a le droit que la société s'en émeuve.

Une société où ces droits ne sont pas respectés est une société fondée sur le faux.

Mais nous, nous partons de données vraies. Tirons-en ce qu'elles renferment et soyons prêts à recevoir, quand l'heure de Dieu sonnera, tant d'abusés qui viendront à nous, si nous le méritons, précisément parce qu'ils auront été meurtris et déçus par la vanité de leurs tentatives.

Les sociaux catholiques, pourvu qu'ils sachent et veuillent, hériteront à plus ou moins brève échéance des popularités du socialisme. Pour cela, il suffit qu'ils discernent ce que le socialisme a de bon et de vrai, car il a du bon et du vrai, de ce qu'il présente de faux et du mauvais. Ce discernement opéré, il faut qu'ils retiennent énergiquement le bien et le vrai, et qu'ils rejettent le mauvais et le faux. Et alors Dieu, le Dieu de notre pays, le Dieu des petits et des grands, le Dieu des ouvriers et des patrons, le Dieu des pauvres et des riches, bénissant nos courages, nous assurera le succès et la fécondité !

Mgr TOUCHET.